

DECRET N° 93-69 du 1er Avril 1993

Portant ratification de l'Accord de Prêt N° F/BEN/AI-MIN/92/26 signé le 8 Octobre 1992 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement relatif au financement du Projet d'Appui Institutionnel aux Ministères des Finances, du Plan et de la Restructuration Economique pour un montant de 1.365.000.000 F.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 93-003 du 22 Mars 1993 portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt N° F/BEN/AI-MIN/92/26 signé le 8 Octobre 1992 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement relatif au financement du Projet d'Appui Institutionnel aux Ministères des Finances, du Plan et de la Restructuration Economique pour un montant de 1.365.000.000 F ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord de Prêt N° F/BEN/AI-MIN/92/26 signé le 8 Octobre 1992 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement relatif au financement du Projet d'Appui Institutionnel aux Ministères des Finances, du Plan et de la Restructuration Economique pour un montant de 1.365.000.000F, et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er Avril 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

.../...